

Description

Description de Coste

2506 Gentiana cruciata L. //Croisette. Plante vivace de 10-50 cm, glabre, à souche épaisse ; tiges courbées-ascendantes, un peu épaisses, arrondies, simples, très feuillées ; feuilles grandes, oblongues-lancéolées, obtuses, à 3-5 nervures, les caulinaires longuement connées-engainantes, les supérieures dépassant les fleurs ; fleurs bleues, moyennes (20-25 mm de long),

- sessiles, fasciculées au sommet des tiges
- calice court, à 3-4 dents ou fendu en spathe
- corolle tubuleuse en massue, nue et plissée à la gorge, à 4 lobes lancéolés-aigus
- anthères libres
- stigmates roulés en dehors
- capsule courtement stipitée.

Écologie Bois et pâturages calcaires, dans une grande partie de la France ; nul dans l'Ouest et la région méditerranéenne.

Répartition Europe ; Asie occidentale et boréale.

Floraison Juin-septembre.

Ecologie

Aucune donnée.

Noms communs

Noms vernaculaires des taxons de la BDNFF par Jean-François LÉGER

Langue	Nom	Genre et Nombre	Conseil d'emploi	Notes
fra	Gentiane croisette	Féminin singulier	Recommandé ou typique	
eng	Cross Gentian			
eng	Cross-leaved Gentian			
cat	Genciana cruciada			
ita	Genziana minore			
deu	Kreuz-Enzian			
deu	Kreuzblättriger Enzian			
deu	Kreuzenzian			
ndl	Kruisbladgentiaan			

Statuts

Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

	France
Présence	Présent
Statut d'introduction	Non introduit
Statut d'origine	Natif (=indigène)

Statuts de protection

Zone géographique	Règle appliquée	Texte
Basse-Normandie	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Basse-Normandie, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale (Article 1)
Lorraine	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Lorraine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale (Article 1)
Alsace	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Alsace, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (Article 1)
Centre	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Centre, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale (Article 1)
Pays de la Loire	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Pays de la Loire, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale (Article 1)
Picardie	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Picardie, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale (Article 1)
Bourgogne	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Bourgogne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 27 mars 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale (Article 1)

Illustration de la flore de Coste

Flore descriptive et illustrée de la France par L'abbé H. COSTE



Carnet En Ligne (CEL)



à
observée le **15 juin 2009**
par **Jean Claude ESTATICO**

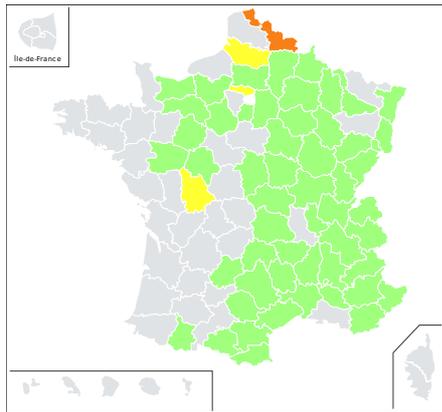
Bibliographie

Flores

Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

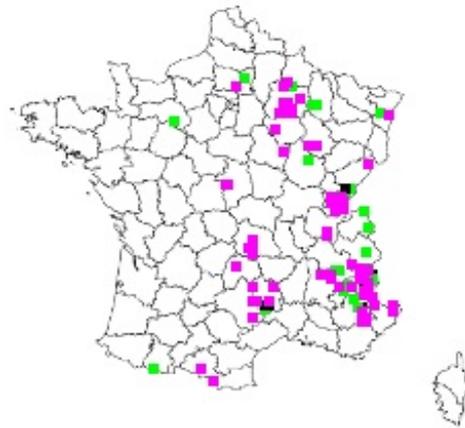
- BONNIER & LAYENS, 1894. Tables synoptiques des plantes vasculaires de la flore de France.
- COSTE, 1899-1906. Flore illustrée France, (3 vol.).
- FOURNIER, 1934-1940. Quatre Flores de France.
- TUTIN & al., 1964-1980. Flora Europaea, (5 vol.).
- GUINOCHET & VILMORIN, 1973-1984. Flore de France, éd. C.N.R.S., (5 vol.).
- KERGUÉLEN, 1993. Liste synonymique de la flore de France.

Chorologie départementale



- non renseignée
- présence
- présence à confirmer
- douteux
- disparu
- erreur
- erreur à confirmer

Observations



- SOPHY, banque de données botaniques et écologiques** : données issues de [SOPHY, une banque de données botaniques et écologiques](#) réalisée par [P. DE RUFFRAY, H. BRISSE, G. GRANDJOUAN et E. GARBOLINO](#) dans le cadre de l'Association d'Informatique Appliquée à la Botanique (A.I.A.B.).
- Prospection Flore du CEN-LR** : données issues des prospections flore du [Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon](#).
- Carnet en Ligne** : données issues des observations publiques du [Carnet en Ligne](#) de Tela Botanica.
- Carré UTM 10x10 km** : comportant plusieurs sources de données distinctes.

Nom retenu

Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

Gentiana cruciata L. [1753, Sp. Pl., éd. 1 : 231]

Basionyme : *Gentiana cruciata* L. [1753, Sp. Pl., éd. 1 : 231]

Dernière date de modification du nom : 13/05/2007

Légende

 Nom sélectionné

Place du taxon dans la classification

Rang	Nom Scientifique	Num Nom
Super-Règne	Chlorobiontes	101140
Cladus	Plasmodesmophytes	102735
Cladus	Embryophytes	102762
Cladus	Stromatophytes	102768
Cladus	Hemitracheophytes	101137
Cladus	Tracheophytes	87491
Cladus	Euphylllophytes	87521
Cladus	Spermatophytes	102795
Cladus	Angiospermes	101135
Cladus	Dicotyledones Vraies	101004
Cladus	Dicotyledones Vraies Superieures	101029
Cladus	Asteridees	102752
Cladus	Lamiidees	102755
Ordre	Gentianales	102764
Famille	Gentianaceae	101102
Genre	Gentiana	86473
Espèce	<i>Gentiana cruciata</i>	75148
Sous-Espèce	<i>Gentiana cruciata</i> subsp. <i>cruciata</i>	29734

Flores

Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

- Dans la flore *COSTE, 1899-1906. Flore illustrée France, (3 vol.)*., ce taxon porte le nom de *Gentiana cruciata* et le code **2506**
- Dans la flore *LAUBER & WAGNER, 2000 Flore illustrée de Suisse*, ce taxon porte le nom de *Gentiana cruciata* et le code **1513**